

Vide-greniers du CAV

 **Dimanche 5 Juillet 2020**

**33140 Villenave d’Ornon**

|  |
| --- |
| **ATTESTATION SUR L’HONNEUR ET FICHE D’INSCRIPTION A REMPLIR** |
| Je soussigné(e) Nom Prénom Né(e)Le A Département Adresse Code postal Ville Téléphone………………………………………….. E.Mail………………………………………………………………………………………………………………… |
| **PARTICULIER** | **PROFESSIONEL** |
| Titulaire de la pièce d’identité N° Délivrée le à **Déclare sur l’honneur**  Ne pas être commerçant(e)  De ne vendre que des objets personnels usagés (Article l310-2 du code du commerce)  De non participation à deux autres manifestations de même nature dans l’année civile (Article R321-9 du code pénal) | Titulaire de la pièce kBIS N° Délivrée le à **Déclare sur l’honneur**  Être soumis au régime de l’article (l310-2 du code du commerce).  Tenir un registre d’inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés ou neufs (Article 321-7 du code pénal) |
| **Le ……/……../2020  *Signature* de l’exposant** |

**Tarif EMPLACEMENT : 2,5 € le mètre**

**Avec emplacement du véhicule derrière le stand : Minimum 4 mètres**

**Pour fourgon et véhicule + remorque : veuillez nous contacter**

Le tarif est indiqué pour un seul véhicule entrant chargé.

**METRES LINEAIRES DEMANDES** :………**ML x 2,5 € = ……….€**

**Longueur véhicule si stationnement sur emplacement :……….mètres**

**Si vous souhaitez être à côté d’une personne, veuillez le signaler a à l’inscription.**

**Pas de tables fournies**

Merci de bien vouloir adresser ce formulaire complété et signé **(recto verso),** accompagné de la photocopie de la Carte d’Identité recto verso + carte grise et de votre règlement par chèque libellé à l’ordre de *CAV (Club Athlétique Villenavais)****. A adressé par voie postale* avant le 21 juin 2020 à : Philippe Meunier 40 chemin de gamarde 33140 Villenave d’ornon**

**Renseignement** : videgrenier.cav@gmail.com Tél. **06 98 99 41 31 / 06 20 88 06 00**

***Restauration / Buvette assurée sur place par le Club.***

**Règlement Vide-Greniers du CAV**

**Le Club Athlétique Villenavais ( CAV ) est l'organisateur du vide-greniers se tenant « La Grande Prairie de Courréjean »** [**Chemin de la Caminasse, 33140 Villenave d'Ornon**](https://www.google.com/maps/dir/44.768949%2C-0.528202/%4044.768949%2C-0.528202%2C17z)

**Article 1 : Ouverture**

Le vide-greniers est ouvert au public : le dimanche 5 juillet 2020 de 9 h à 18 h.

L'accueil des exposants débute de 7h jusqu’à 9H00.

**Article 2 :** **Emplacement**

Les emplacements sont attribués sous la responsabilité des membres du CAV. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Emplacement minimum : 3 mètres

L’emplacement autorisant le stationnement d’un véhicule mesurera à minima la longueur du véhicule (exemple : un exposant avec véhicule mesurant 4,50 mètres doit effectuer une réservation d’un emplacement de 5 mètres)

Les remorques sont à rajouter dans le mesurage.

Si deux (ou plusieurs) exposants désirent se mettre ensemble, ces inscriptions.

Chaque exposant devra accepter de ne pas quitter sa place avant 16h.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants non-inscrits. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Pas d’annulation possible.

**Article 3 : Objet en vente**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, dysfonctionnements, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, produit neuf, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 4 :** **Propreté des stands et nourriture**

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge dans une benne réservée à cet effet près de l’entrée.

Aucun stand de bonbons, sandwiches, crêpes, gaufres, boissons, fruits secs, gâteaux maison et divers ne sera accepté sur le terrain et sur les parkings environnants la manifestation.

**Article 5 :** **Acceptation**

Toute réservation ne sera validée qu’après réception du bulletin d’inscription et du règlement complété et signé, accompagné de son paiement ,de la photocopie recto-verso de la pièce d’identité et de la carte grise de l’exposant .

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le règlement, peut être exclue du lieu sans aucun remboursement de la place.

**L’exposant certifie avoir pris connaissance du règlement**

**Le ..…/……./2020  *Signature de l’exposant***